

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 04 DÉCEMBRE 2025**

N°DEL2025_196

Objet :
Candidature à
l'atlas de la
biodiversité
intercommunale
campagne ABC
2025

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Centre Socio-Culturel Paul Faraud - place Lucien Martin - 13750 Plan d'Orgon, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 28/11/2025

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Michel GAVANON, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. Daniel ROBERT, M. Eric LECOFFRE, M. Serge PORTAL, Mme Edith BIANCONE, M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI, M. Eric DELABRE, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, Mme Mireille MEYNAUD, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD, Mme Sylvie CHABAS

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Michel PÉCOUT donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE, M. Georges JULLIEN donne pouvoir à Mme Mireille MEYNAUD, M. Michel BLANC donne pouvoir à Mme Corinne CHABAUD, M. Marcel MARTEL donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Cyril AMIEL donne pouvoir à Mme Solange PONCHON, Mme Annie SALZE donne pouvoir à M. Eric CHAUVET, Mme Angélique YTIER-CLARETON donne pouvoir à M. Serge PORTAL, M. Jean-Louis LEPIAN donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET

ABSENTS :

M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE, M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT, Mme Yvette POURTIER

Secrétaire de séance : non désigné

M. le Vice-président délégué à la GEMAPI explique que la biodiversité constitue un patrimoine naturel essentiel au bon fonctionnement des écosystèmes et à la qualité de vie des habitants. Cependant, celle-ci subit une érosion continue sous l'effet de l'artificialisation des sols, du changement climatique et de la fragmentation des milieux naturels.

Face à ce constat, l'Office Français de la Biodiversité soutient depuis plusieurs années la réalisation d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) ou Intercommunale (ABI). Ces démarches ont pour but de permettre aux collectivités locales de mieux connaître, préserver et valoriser la biodiversité présente sur leur territoire.

Dans cette perspective, Terre de Provence souhaite s'inscrire dans cette dynamique nationale en déposant un dossier de candidature à l'appel à projets ABI 2025, afin de structurer une politique locale cohérente de connaissance et de préservation de la nature.

Objectifs de la démarche :

L'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel du territoire (faune, flore, habitats, continuités écologiques, etc.) ;
- Sensibiliser et mobiliser les élus, habitants, associations, écoles et acteurs économiques à la richesse du vivant local ;
- Intégrer la biodiversité dans les politiques publiques locales : urbanisme, aménagement, agriculture, tourisme, etc. ;
- Faciliter la mise en œuvre d'actions concrètes de préservation et de restauration des milieux naturels ;
- Favoriser la coopération entre les communes du territoire et renforcer la cohérence intercommunale en matière d'environnement.

Contenu du projet et déroulement prévisionnel :

Le projet d'Atlas de la Biodiversité Intercommunale se déroulera sur une durée de 3 ans, selon les modalités suivantes :

- Préparation et mobilisation
- Inventaires naturalistes
- Analyse et cartographie
- Restitution et valorisation

Partenariats et gouvernance :

Le projet sera coordonné par le service développement durable de Terre de Provence, en lien étroit avec :

- Les communes membres de l'EPCI ;
- Les associations naturalistes locales (ex. CPIE, Conservatoire d'espaces naturels, LPO, etc.) ;
- Les établissements scolaires et acteurs socio-économiques intéressés ;
- L'Office Français de Biodiversité, partenaire technique et financier de la démarche.

Un comité de pilotage intercommunal sera mis en place pour suivre l'avancement du projet et valider les différentes étapes.

Financement prévisionnel :

Le financement d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal repose généralement sur un cofinancement entre l'Office Français de Biodiversité et la collectivité.

L'Office Français de Biodiversité peut subventionner jusqu'à 80 % du coût total du projet, selon le dossier présenté.

Le montant de l'étude sur l'ensemble des communes est de 312 500 € TTC soit une subvention de 250 000 € TTC

L'intérêt pour le territoire c'est que l'Atlas de la Biodiversité Intercommunale permettra à Terre de Provence :

- De disposer d'un outil d'aide à la décision pour les politiques d'aménagement et d'urbanisme (PLUi, PCAET, etc.) ;
- De renforcer l'image du territoire en matière de transition écologique et de durabilité ;
- De fédérer les acteurs locaux autour d'un projet concret et positif ;
- De valoriser le patrimoine naturel auprès des habitants et des visiteurs.

L'Atlas de la Biodiversité Intercommunal s'inscrit pleinement dans la stratégie environnementale de Terre de Provence.

Sa mise en œuvre contribuera à la transition écologique du territoire, tout en renforçant la cohésion entre les communes autour d'un projet partagé et porteur de sens.

La future délibération visera donc à autoriser le dépôt de candidature à l'appel à projets de l'Office Français de Biodiversité et à engager la collectivité dans cette démarche structurante.

Le Bureau Communautaire du 13 novembre 2025 a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de valider la candidature à l'appel à projets de l'Office Français de Biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale, et, le cas échéant, d'autoriser sa présidente à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale,

VU La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

VU le dispositif national de soutien à la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale et Intercommunale porté par l'Office Français de la Biodiversité,

VU les orientations de la communauté d'agglomération en matière de transition écologique et de préservation du patrimoine naturel,

VU le budget primitif 2026 de la collectivité,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 13 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que la préservation et la valorisation de la biodiversité

constituent un enjeu majeur pour le territoire de Terre de Provence,

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal permettra de mieux connaître, protéger et gérer les richesses naturelles locales, en associant élus, habitants, acteurs économiques, scolaires et associations,

CONSIDÉRANT qu'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'interrogation des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la Biodiversité Intercommunal donne lieu à la production de plusieurs types de rendus :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- La production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- La production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent,
- La définition d'un plan d'actions qui sert de feuille de route à la collectivité pour les années suivant l'ABC et peut lui permettre de candidater au programme Territoire Engagé pour la nature,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence sera accompagnée dans sa démarche par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN PACA) pour la réalisation des inventaires et par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) Rhône-Pays d'Arles pour l'animation du projet,

CONSIDÉRANT que l'Office Français de la Biodiversité propose un appel à projets pour soutenir financièrement et techniquelement les collectivités dans la mise en œuvre d'un Atlas de la Biodiversité,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite se porter candidat à cet appel à projets afin d'engager une démarche collective, concertée et pédagogique de connaissance et de valorisation de la biodiversité sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT que le projet sera réalisé sur une période de 3 ans pour un montant de 312 500 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'un dossier de subvention va être déposé auprès de l'Office Français de Biodiversité pour un financement à hauteur de 80%.

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DÉCIDE

ARTICLE 1

La candidature de Terre de Provence à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal est approuvée.

ARTICLE 2

La présidente ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de

candidature, à signer tout document afférent à cette démarche, et à soumettre les subventions correspondantes auprès de l'OFB..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Membres en exercice : 42

Votants : 38

Votes pour : 38

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,